

ARRETE 02/2022 du 15 juin 2022
portant sur la fermeture temporaire d'une partie de la rue de l'Eglise
du numéro 9 ainsi que devant le préau

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - loi n° 96.142 du 21 février 1996, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212. 2 et L 2213.2
- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté ministériel des 10 et 15 juillet 1974,
- Vu le Code de la Route

Considérant qu'à l'occasion de l'animation « Tartes Flambées » organisée par l'Association de Pêche il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue de l'Eglise,

ARRETE

- Article 1 : Le samedi 18 juin 2022, de 18H00 à 01H00, la circulation sera limitée à une voie dans la rue de l'Eglise à hauteur du numéro 9 et devant le préau.
- Article 2 : Le samedi 18 juin 2022, de 18H00 à 01H00, le stationnement sera interdit dans la rue de l'Eglise, à partir du numéro 9 ainsi que devant le préau et devra être balisé.
- Article 3 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux services de sécurité, de police, d'incendie, ni aux ambulances en cas d'urgence.
- Article 4 : La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident consécutif à une infraction au présent arrêté.
- Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.
- Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
- Gendarmerie de THANN
 - RCSC
 - Monsieur le Président de l'APP

FAIT A BOURBACH-LE-BAS, le 15 juin 2022

Le Maire :
Pierre-Marie KOLB

